



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-003

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2022-01-13-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse en matière d'ouverture au public (2 pages)	Page 3
23-2022-01-13-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse en matière de fermeture exceptionnelle des services (2 pages)	Page 6
23-2022-01-13-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 9
23-2022-01-13-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse en matière de transmission d'informations aux collectivités locales (2 pages)	Page 12
23-2022-01-13-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des finances publiques de la Creuse, en matière domaniale (3 pages)	Page 15
23-2022-01-13-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent BOULAY, directeur départemental adjoint des Finances publiques de la Creuse (3 pages)	Page 19

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-13-00002

Arrêté portant délégation de signature à M. Luc
ESTRUCH, directeur départemental des Finances
publiques de la Creuse en matière d'ouverture
au public

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 023-2021-08-30-00008 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse à M. Vincent BOULAY, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 17 janvier 2022, délégation est donnée à **M. Luc ESTRUCH**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à l'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 023-2021-08-30-00008 du 30 août 2021 susvisé est abrogé à compter du 17 janvier 2022.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 13 janvier 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-13-00003

Arrêté portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse en matière de fermeture exceptionnelle des services

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 023-2021-08-30-00007 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse à M. Vincent BOULAY, directeur départemental des finances publiques de la Creuse par intérim,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 17 janvier 2022, délégation est donnée à **M. Luc ESTRUCH**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 023-2021-08-30-00007 du 30 août 2021 susvisé est abrogé à compter du 17 janvier 2022.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 13 janvier 2022,

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-13-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. Luc
ESTRUCH, directeur départemental des Finances
publiques de la Creuse en matière de pouvoir
adjudicateur

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Action et des comptes publics du 30 mars 2018 portant affectation de M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, dans le département de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-08-30-00009 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle « stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 17 janvier 2022, délégation est donnée à **M. Luc ESTRUCH**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié susvisé.

Article 2 - Délégation est donnée à **M. Vincent BOULAY**, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle « stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Vincent BOULAY** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé à la préfète et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 23-2021-08-30-00009 du 30 août 2021 susvisé est abrogé à compter du 17 janvier 2022.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse et M. le directeur départemental adjoint des Finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 13 janvier 2022,

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-13-00004

Arrêté portant délégation de signature à M. Luc
ESTRUCH, directeur départemental des Finances
publiques de la Creuse en matière de
transmission d'informations aux collectivités
locales

La préfète de la Creuse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 023-2021-08-30-00005 du 30 août 2021 accordant à M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim, délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 17 janvier 2022, délégation est donnée à **M. Luc ESTRUCH**, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Creuse les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 - **M. Luc ESTRUCH**, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, peut accorder subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise par arrêté, au nom de la préfète, et elle lui sera transmise aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 023-2021-08-30-00005 du 30 août 2021 susvisé est abrogé à compter du 17 janvier 2022.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 13 janvier 2022

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-13-00005

Arrêté portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des finances publiques de la Creuse, en matière domaniale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Action et des comptes publics du 30 mars 2018 portant affectation de M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, dans le département de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 023-2021-08-30-00006 du 30 août 2021 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Vincent BOULAY, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1 - A compter du 17 janvier 2022, délégation est donnée à **M. Luc ESTRUCH**, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Articles L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article A. 116 du code du domaine de l'État et article R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Articles R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Article R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Articles R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Articles R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Articles R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet	Articles R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.

	<p>1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié.</p> <p>Article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.</p>
--	--	---

Article 2 - M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de la Creuse, par arrêté qui lui sera transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 023-2021-08-30-00006 du 30 août 2021 susvisé est abrogé à compter du 17 janvier 2022.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 13 janvier 2022,

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-13-00006

Arrêté portant délégation de signature à M.
Vincent BOULAY, directeur départemental
adjoint des Finances publiques de la Creuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Action et des comptes publics du 30 mars 2018 portant affectation de M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, dans le département de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Stéphanie DUSSERE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle « fiscalité et ressources humaines » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 17 janvier 2022, délégation est donnée à **M. Vincent BOULAY**, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle « stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » (hors Chorus),
- n° 362 « écologie »,
- n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 - A compter du 17 janvier 2022, délégation est également donnée à **M. Vincent BOULAY**, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle « stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse.

Article 3 - Demeurent réservés à la signature de la préfète de la Creuse :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Vincent BOULAY** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé à la préfète et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 23-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 susvisé est abrogé à compter du 17 janvier 2022.

Article 6 - M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse et M. le directeur départemental adjoint des Finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 13 janvier 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE